

Les pharmaciens autorisés à vacciner? L'inquiétude des médecins.

Écrit par destinationsante.com
Jeudi, 20 Octobre 2016 17:25



Ce mardi, les députés ont adopté un amendement, à titre expérimental et pour une durée de trois ans, autorisant [l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe](#) saisonnière aux adultes. Objectif : améliorer la couverture vaccinale. Si l'idée semble séduisante...

les médecins dénoncent déjà cette mesure.

Sur la saison 2015-2016, seuls 48% des assurés à risque se sont fait vacciner contre la grippe, soit un recul de plus de 14 points depuis 2009. Pourtant si la couverture vaccinale était de 75% (comme fixé par l'Organisation mondiale de la Santé), 3 000 décès seraient évités chez les personnes de 65 ans et plus.

C'est dans cette optique que l'Assemblée nationale a adopté le 18 octobre, en commission des Affaires sociales, un amendement autorisant les pharmaciens à vacciner. Une décision allant dans le sens «de l'opinion publique française», affirme le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

Le pré carré des médecins

Pourtant, les médecins généralistes perçoivent d'un mauvais œil cette décision. Et ce pour plusieurs raisons. Ainsi, la Confédération des Syndicats Médicaux Français (CSMF) explique que la «solution ne réside pas dans la multiplication des lieux de vaccination. Les infirmières procèdent déjà à des vaccinations et que cela n'a pas fait augmenter le taux de couverture vaccinale.»

Les pharmaciens autorisés à vacciner? L'inquiétude des médecins.

Écrit par destinationsante.com
Jeudi, 20 Octobre 2016 17:25

Selon la CSMF, « c'est en développant la prévention et les missions de santé publique du médecin traitant, qu'on parviendra à améliorer la couverture vaccinale. Il faut recentrer la vaccination sur le médecin traitant *via* des consultations dédiées à la prévention à des âges ciblés.» Et de conclure, «si les pharmaciens vaccinent des patients, comment leurs médecins seront-ils au courant alors que le dossier médical partagé n'existe pas ? Donnons plutôt un stock de vaccins aux médecins, en liaison avec leur pharmacien de proximité.»

Si les conditions d'application de cet amendement, notamment les modalités de formation des pharmaciens et les conditions techniques dans lesquelles ces vaccinations seront réalisées doivent encore être définies par décret, la CSMF espère déjà que «les députés auront la sagesse de reconsidérer la question en séance plénière». A suivre donc.

- Source : Assemblée nationale - Conseil national de l'Ordre des pharmaciens – CSMF, 19 octobre 2016